

Département de
Seine et Marne
Arrondissement de
Provins
Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9
MARS 2026

DCM26.12

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

Convocation : 04/03/2026

**Objet : Approbation du
Procès-Verbal de la séance du
9 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 9 mars 2026 à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.

Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie
DESMARECAUX, adjoints aux Maires.

Amélie BROCCQ, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND, Bruno
CISSÉ, Anthony DAUCÉ, Alexis TIMECHINAT, Élyane
GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : Géraldine MIRAT, Stéphane MOREL

Secrétaire de séance : Philippe SPITZ

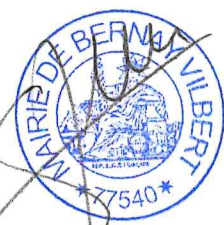
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

ADOpte le procès-verbal de la séance du 9 février 2026, tel qu'annexé à la présente
délibération.

CERTIFIE CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 9 mars 2026


Philippe SPITZ
Secrétaire de séance


Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 12/03/26 et affiché en
Mairie le 16/03/26.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter
de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la
date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse
de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de
Seine et Marne
Arrondissement de
Provins
Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9
MARS 2026

DCM26.13

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

Convocation : 04/03/2026

**Objet : Modification de
périmètre du SDESM par
adhésion des communes de
Cesson et Sammeron**

L'an deux mille vingt-six, le 9 mars 2026 à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.

Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie
DESMARECAUX, adjoints aux Maires.

Amélie BROCCQ, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND, Bruno
CISSE, Anthony DAUCÉ, Alexis TIMECHINAT, Élyane
GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : Géraldine MIRAT, Stéphane MOREL

Secrétaire de séance : Philippe SPITZ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

Vu la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

CERTIFIE CONFORME

BERNAY-VILBERT, le 9 mars 2026


Philippe SPITZ
Secrétaire de séance


Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 12/03/26 et affiché en Mairie le 16/03/26.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.